



**Compte-Rendu du Conseil syndical
du mardi 17 septembre 2019
17h30-Salle des Rencontres Culturelles -LEZIGNAN**

**Nombre de membres
en exercice** : 30

Présents : 17

Votants : 17

Sont présents : Jean-Marc ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Francis CAZENAVETTE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Paul HADADJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Chantal MORERA, Ange MUR, Gérard OMISOS, Marie PLANE, Bruno VINUALES

Présents sans droit de vote : Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Olivier FRYSOU, Hélène SAZATORNIL, Francine MOURET

Excusés : Pascal ARRIBET, Nathalie BARZU, Henri BERGES, Josette BOURDEU, Maryse CARRERE, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Annette CUQ, Claude DAMBAX, Dominique GOSSET, Laurent GRANDSIMON, Manuel GUARNE, Stéphanie LACOSTE, Charles LEGRAND, Jérôme LURIE, Christine MAURICE, Gérard MOLINER, Marie-José MOULET, Jean-Louis NOGUERE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Dominique ROUX, Paul SADER, Annie SAGNES
Mmes ARTIGALAS, AYELA, CARRERE, DUBIE

Absents : David Aoustin, Stéphane ARTIGUES, Michel AUBRY, Jean-Marc BOYA, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Mathieu CUEL, Xavier DECOMBLE, Corinne GALEY, Alain GARROT, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Valérie LANNE, Eric LESTABLE, Françoise PAULY, Danielle RENAUD, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Thierry DUMESTRE-COURTIADE

Pièce jointe : PPT de la séance

M. le Président, Bruno VINUALES, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il souhaite la bienvenue et un bon retour à Mme BEGUE-LONCAN, revenue de congé maternité.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a entendu les demandes quant à l'horaire des conseils syndicaux fixé à 17h30. Cet horaire est fixé afin de laisser la soirée libre aux délégués. Il est convenu de convoquer à 17h45 pour un démarrage à 18h00.

****** AFFAIRES GENERALES ******

Validation du compte-rendu du conseil syndical du 20/06/19

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 05/09/19. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

Décisions du Président

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 20/06/2019.

Mme BEGUE-LONCAN indique qu'une seule a été prise pour une demande de subvention animation PAPI du Gave de Pau amont période septembre 2019 à décembre 2021 (décision n°19).

Mme BEGUE-LONCAN indique les décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir relative aux marchés publics inférieurs à 90 000€ HT :

Budget GEMAPI

Objet	Titulaire	Montant ht
Formation drone pour un technicien rivière	DRONE UP SOLUTION	1650
Etude géotechniques Bernazau	GEOTEC	8750
Brochure N2000 40 pages	Conseil Imprim	4500
Brochure N2000 16 pages	Conseil Imprim	410
Kakémonos projet O2H	BLUE COM	340
Gasoil non routier	Mazzela	728
Prestation Architecte	Asso B	11 250
Mission CSPS pour les travaux des plages de dépôt à Arrens-Marsous	TH Ingénierie	2 913

Budget principal, principalement pour le pôle développement

Objet	Titulaire	Montant ht
Pare feu	VBI	474.50
Impression Z CARD cartes VTT	Z CARD	2397
Location de vélos pour accueil journalistes	BIKE AND PY	783.33
Dépôt marque Pyrénées TV	INPI	252
Signalétique voie verte des gaves	SIGNALS	553.80
Emballage pour Road Book	EASYFLYER	907
Soudeuse pour Road Book	RAJA	302
Achat de vidéos et de musique libre de droit pour Pyrénées TV	Pierre VINCENT	1000 ttc
Achat de vidéos Altamonta Fatbike	Pierre VINCENT	1300 ttc
Achat de vidéos pour Pyrénées TV	Pierre VINCENT	3500 ttc
Impression dépliant VVG	Imprimerie des Capitouls	495
Impression dépliant Pyrénées TV	Imprimerie des Capitouls	285

******BUDGET******

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Directrice, Mme BEGUE-LONCAN.

Décision modificative n°1 du budget principal PLVG 45000

Les opérations d'ordre 2019 ont été réalisées courant février mais ont nécessité quelques régularisations demandées par la trésorerie. Cela porte sur un montant de 600 euros. Des ajustements de crédits sont également nécessaires sur d'autres articles en fonctionnement mais qui n'ont pas d'impact sur le budget global.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	-4300.00	
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	3700.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2088	Autres immobilisations incorporelles	600.00	
28088 (040)	Autres immobilisations incorporelles		600.00
TOTAL :		600.00	600.00
TOTAL :		600.00	600.00

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

BUDGET GeMAPI 83400 : Affectation des résultats 2018

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Haut Lavedan par arrêté préfectoral en août 2019, il convient de reprendre les résultats de ce syndicat au titre de la compétence GeMAPI sur le budget annexe du PLVG, en section de fonctionnement.

Cette nouvelle délibération annule et remplace la n°19 prise en conseil en février 2019.

La reprise des résultats de l'exercice se décompose donc de la façon suivante :

● **section de fonctionnement du PLVG :**

. résultat des opérations de l'exercice 2018 : excédent	225 151.56 euros
. excédent de fonctionnement antérieur 2017 :	415 566.13 euros
. déficit de fonctionnement antérieur 2017 :	0.00 euro
. résultat 2018 de fonctionnement cumulé : excédent.....	640 717.69 euros

● **section de fonctionnement du SYMIHL :**

. résultat des opérations de l'exercice 2018 : excédent	271 666.17 euros
---	------------------

● **section d'investissement du PLVG :**

. résultat des opérations de l'exercice 2018 : déficit	- 1 302 357.01 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2017 :	1 104 909.51 euros
. Résultat 2018 : déficit	- 197 447.50 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2018 :	252 292.91 euros
. Reste à recevoir de l'exercice 2018 :	773 115.38 euros
. Résultats 2018 d'investissement cumulé : excédent	323 374.97 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe GeMAPI 2019** comme suit :

- résultat d'investissement reporté (001) déficit :	- 197 447.50 euros
- reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019 (report à nouveau créditeur 002) : recettes	912 383.86 euros

Décision modificative n°1 du budget annexe GeMAPI 83400

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte plusieurs éléments :

- Intégration des résultats du SYMIHL
- Régularisation d'opérations d'ordre
- Ajustement de crédits en investissement suite aux travaux réalisés sur le Bastan, afin d'ajuster les dépenses et d'intégrer les recettes perçues : 250 000€ à ajouter en dépenses et 185 400€ en recettes.
- Ajustement de crédits en recettes d'investissement pour prendre en compte les aides obtenues au titre du fonds de solidarité (Etat) concernant les travaux réalisés après les crues de 2018. Les aides obtenues pour l'Etat s'élèvent à 744 000€ contre 360 000€ prévus au budget. Les aides de la région seront attribuées en octobre et ne font donc pas l'objet de cette DM.

- Ajustement de crédits d'investissement sur les chapitres 20 et 21 pour augmenter les dépenses.

Par rapport au budget prévisionnel, cette DM viendra accroître le budget mais les recettes obtenues viennent compenser les dépenses nouvelles.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	20000.00	
6261	Frais d'affranchissement	5737.67	
64111	Rémunération principale titulaires	40000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	200000.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	5928.50	
002	Résultat de fonctionnement reporté		271666.17

TOTAL : 271666.17 271666.17

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2182	Matériel de transport	20000.00	
2312	Agencements et aménagements de terrains	361351.50	
2312 - 47	Agencements et aménagements de terrains	3000.00	
2033 - 42	Frais d'insertion	1100.00	
2031 - 25	Frais d'études	5200.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		200000.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		384723.00
1641	Emprunts en euros		-200000.00
28031 (040)	Frais d'études		5551.10
28033 (040)	Frais d'insertion		21.60
281783 (040)	Matériel bureau et info. (m. à dispo)		355.80

TOTAL : 390651.50 390651.50

TOTAL : 662317.67 662317.67

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 85001

Dans le cadre de sa mission de réhabilitation, un dernier dossier a été traité par le SPANC. Une aide reçue de l'Agence de l'Eau a donc été versée à un particulier pour ses travaux de réhabilitation. L'aide s'élève à 2 277.46 € et doit donc faire l'objet d'une DM en dépenses et en recettes de fonctionnement.

D'autre part, des crédits doivent être ajoutés sur le chapitre 65 (autres charges de gestion) pour une régularisation liée au prélèvement à la source (10€).

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6231	Annonces et insertions	-10.00	
658	Charges diverses de gestion courante	10.00	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	2300.00	

748	Autres subventions d'exploitation		2300.00
		TOTAL :	2300.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	2300.00

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

****POLE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES****

Les points suivants ont été présentés préalablement en commission GeMAPI du 05/09 et ne nécessitent pas de prendre de délibération.

Monsieur le Président donne la parole à Mme SAZATORNIL, directrice adjointe du pôle GeMA.

Dossier règlementaire du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau (PPG)

Le PPG est mis en œuvre sur le territoire par le biais d'une Déclaration d'intérêt Général (DIG) jusqu'au 18 août 2020. Afin de pouvoir poursuivre les travaux après cette date, un dossier d'autorisation environnementale (incluant les procédures Loi sur l'Eau, Natura 2000, DIG et enquête publique) doit être déposé cet automne.

L'élaboration du PPG s'est achevée en 2014 pour la période 2015/2021, soit avant la mise en place de la compétence GeMAPI. Depuis 2014, des événements climatiques (notamment les crues de 2018) ont modifié l'état des cours d'eau et le contour de la compétence GeMAPI s'est affiné. Le programme de travaux initial a donc été légèrement modifié pour prendre en compte ces deux points.

Dans le 1^{er} cas, certains travaux ont donc été ajustés pour s'adapter au mieux au nouveau profil hydromorphologique des cours d'eau et notamment les travaux de gestion des atterrissements. Ces interventions sont indiquées en jaune sur les cartes de la présentation joint en annexe (encadré ou flèche jaune). De plus, les travaux de gestion des sédiments ont été revus suite aux remarques formulées par les services de l'état sur le premier dossier déposé en mai 2018. Ainsi, en cas de dépassement des seuils S1 (qualité des sédiments), les travaux ne seront pas réalisés ; les coûts de traitement et l'impact environnemental du transport de matériaux en décharge spécifique seraient trop importants par rapport aux bénéfices de l'action sur l'écosystème.

Dans le 2nd cas, il s'agit de modification liée à la définition de la compétence GeMAPI faite par les bureaux d'étude qui ont accompagnés la prise de compétence ainsi que l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) actuel sur le travail de clarification de la compétence. La gestion des embâcles et des érosions de berge est ainsi discutée afin de clarifier les interventions du PLVG.

Dans le cadre du PPG, le traitement des embâcles n'est réalisé qu'au travers de la compétence GeMAPI c'est-à-dire afin de rétablir la continuité écologique et limiter le risque inondation d'enjeux d'intérêt général. Il a déjà été acté par les élus que le traitement des embâcles pour les activités de nature (navigation, pêche...) ne relevait pas de la compétence GeMAPI. Cependant d'autres cas restent à préciser avant le dépôt au service de l'Etat. Les différentes situations sont présentées aux élus (diaporama en annexe).

Il est précisé aux élus que contrairement aux travaux de restauration de cours d'eau, les travaux d'entretien ne sont pas financés par le Département ni la Région. Seule l'Agence de l'eau (AEAG) maintient le financement de cet entretien mais à un taux moindre et en diminution. De plus, le traitement spécifique des embâcles liés à la navigation et aux ouvrages hydrauliques n'est pas éligible aux aides de l'AEAG. Par ailleurs, ces interventions sur les embâcles sont difficiles à prévoir et fortement dépendantes des crues. Ainsi, en cas d'évènement climatique, le PLVG doit avant tout

être en mesure d'intervenir sur ses ouvrages et sa compétence GeMAPI et ne pourra pas répondre à toutes les demandes liées aux ponts ou autres enjeux non GeMAPI.

Mme SAZATORNIL demande aux délégués si les modifications du PPG leur conviennent et s'ils valident les interventions GeMAPI et hors GeMAPI. Mme BEGUE-LONCAN indique que la définition des contours de notre action au titre de la compétence GeMAPI est importante car la taxe GEMAPI n'est pas faite pour réaliser des missions non GeMAPI.

Les élus valident donc en séance les ajustements du PPG et actent que les situations suivantes ne relèvent pas de la compétence GeMAPI :

- traitement des embâcles bloqués sur des ouvrages d'art (pont, buse, passerelle), responsabilité du propriétaire de l'ouvrage,
- traitement des embâcles afin de limiter le risque de dégradation/inondation d'ouvrages d'art, d'infrastructure ou d'ouvrages « non gemapien », responsabilité du propriétaire de l'ouvrage ou de l'infrastructure,
- traitement des érosions de berge au sein de l'espace de mobilité admis par les élus (cas du Gave de Pau de Villelongue à St Pé de Bigorre), l'objectif de cet espace étant de laisser le cours d'eau divaguer librement.

Les élus rappellent qu'il doit y avoir une cohérence entre le volet technique et financier. Le PLVG ne peut techniquement et financièrement pas se substituer aux obligations d'entretien des riverains et des propriétaires d'ouvrage si la finalité et les enjeux GeMAPI ne sont pas avérés.

Cette position du Conseil Syndical sera ainsi reprise dans le dossier règlementaire lié au PPG et les acteurs concernés (professions eaux-vives très demandeur) en seront informés.

Il est précisé que pour les cas qui ne relèvent pas de la compétence GeMAPI, le PLVG pourrait néanmoins intervenir pour le compte du propriétaire d'ouvrages (public) dans le cadre d'une prestation rémunérée, hors GeMAPI. Les modalités financières et techniques (en cas de dégradation de l'ouvrage) doivent être précisées dans une convention et le cadre de cette convention validé par notre AMO (risque vis-à-vis du champs concurrentiel). A ce jour, nos statuts ne nous permettent pas d'intervenir pour des privés ou des associations (comme la fédération de canoé-kayak). Nous travaillons donc avec notre AMO pour trouver une solution pérenne pour ces cas.

Concernant la problématique des sédiments contaminés aux métaux lourds, M. OMISOS rappelle que les collectivités locales, avec le Département 65, ont attaqué l'Etat pour irresponsabilité sur la non gestion des 30 dernières années des mines de Penarroya et la volonté de prendre un arrêté de fin d'exploitation du site envers Métal Europe (dernier gestionnaire du site). Outre la contamination des sédiments du Gave, il perdure un risque de glissement avec des matériaux également contaminés sur la route départementale. Le recours gracieux portés par les collectivités avec le département en chef de file (CD, com com, plvg, communes...) a été rejeté et un recours en contentieux est toujours en cours au tribunal administratif.

Etude pour la mise en tourisme de la filière eaux-vives sur le Gave de Pau

L'étude est lancée avec la Communauté de communes du Pays de Nay depuis 2018. L'état des lieux et le diagnostic ont été réalisés et validés début 2019 par le comité de pilotage. Depuis, le bureau d'études travaille sur l'élaboration de scénarii d'aménagements et de mise en tourisme.

Le PLVG est le maître d'ouvrage de cette étude dans le cadre du Contrat de rivière mais n'est pas compétent pour mettre en œuvre la stratégie qui émanera de l'étude. Cette stratégie pourra être portée par les EPCI et/ou les communes. Aussi, il nous paraît important d'associer dès maintenant les élus concernés afin que les décisions soient prises par les élus compétents. Une proposition de concertation est proposée aux élus pour mener à bien cette étude :

- Réunion publique avec les élus locaux,
- Visite de terrain avec les maires pour travailler sur les propositions d'aménagement.

M. CAZAUBON demande qui est propriétaire des portes de kayak sur St-Pé-De-Bigorre ainsi que des aires d'embarquement.

M. BEAUQUESTE lui indique que c'est HPSN (Hautes-Pyrénées Sport Nature), le Conseil Départemental 65 accompagne financièrement. La commune n'est pas propriétaire des berges ; elles appartiennent, ainsi que les aménagements, aux propriétaires riverains souvent privés. C'est également le cas de la plupart des aires embarquement/débarquement du Gave de Pau, une régularisation foncière sera donc nécessaire pour concrétiser le projet.

M. BEAUQUESTE rappelle qu'un projet olympique était prévu il y a 20 ans mais que suite à un problème de DUP, le projet a avorté. Il souligne que le travail en commun mené par les départements 64/65 vise à développer notre territoire comme destination touristique pour les sports d'eaux vives, en lien avec la véloroute.

Mme SAZATORNIL indique que cette étude sera achevée fin 2019 et qu'une appropriation rapide des acteurs locaux est souhaitable. Mme BEGUE-LONCAN souligne l'importance d'une animation et d'une coordination des différents maîtres d'ouvrage du projet car après l'achèvement de l'étude le PLVG ne sera plus compétent.

Actualisation : La réunion avec l'ensemble des maires des communes de Villelongue à St Pé de Bigorre a eu lieu le 03/10/2019 afin de présenter l'étude. 15 collectivités sur les 21 conviées étaient représentées. Il en ressort un enthousiasme de l'ensemble des élus présents mais une inquiétude sur le financement du projet et des aménagements. En effet, la compétence tourisme étant partagée entre les communes et les EPCI, un consensus sur la maîtrise d'ouvrage et donc le financement doit être trouvé pour poursuivre le projet.

La 1^{ère} réunion de terrain a été réalisée le 8 octobre sur le secteur aval de Lourdes/Narcastet avec les élus de St-Pé-De-Bigorre et ceux du département 64. Une autre journée de terrain est en cours de calage sur le secteur Villelongue/Lourdes.

******POLE PREVENTION DES INONDATIONS******

Les points suivants ont été présentés préalablement en commission GeMAPI du 05/09. Monsieur le Président donne la parole à M. FRYSOU, directeur adjoint du pôle PI, en charge de ces dossiers.

Thèse Lac des Gaves : Proposition de renouvellement d'un CDD pour 6 mois

Monsieur M. FRYSOU informe que le contrat de Mlle Rabab YASSINE, élève doctorante, se termine le 30 novembre 2019. Elle travaille avec rigueur et enthousiasme sur l'amélioration de la connaissance des phénomènes hydromorphologiques à l'origine du comblement du lac des gaves suite aux crues de 2012, 2013 et 2018.

Pour lui permettre de soutenir sa thèse dans de bonnes conditions au 1^{er} semestre 2020, il est proposé de prolonger sa mission par un CDD de six mois soit du 01/12/2019 au 31/05/2020.

Compte tenu des compétences développées par l'élève doctorante dans ce projet de recherche et des outils mis en œuvre (modèles numériques, O2H des gaves...) en collaboration avec des instituts de recherche nationaux (ENIT, IMFT, IRSTEA...), Mlle Rabab YASSINE profiterait de cette prolongation de contrat pour participer à la mise en œuvre de la première année opérationnelle du programme O2H des gaves et serait en soutien technique aux services GEMA et PI sur le volet hydromorphologique notamment.

Les frais salariaux et les charges sur la durée du CDD pourraient être en partie financés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur un taux qui reste à définir (32.5% actuellement). Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Période du 01.12.2019 au 30.05.2020							
	Coût 6 mois €	Taux AEAG %	Montant AEAG €	Taux FPRNM %	Montant ANRT/FPRNM €	Aides globales €	RAC PLVG €
Salaire + charges	23000	32.5%	7475	5%	1167	8642	14358
Frais de laboratoire	10000	32.5%	3250	6%	600	3850	6150
TOTAL €	33000		10725		1767	12492	20508

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical décide d'autoriser Monsieur le Président à prolonger de six mois du 01/12/2019 au 31/05/2020 les missions confiées à Mlle Rabab YASSINE et à solliciter des financements auprès des partenaires financiers potentiels.

Financement du reste à charge relatif à la mission de l'architecte sur la réduction de la vulnérabilité du bâti

Monsieur FRYSOU rappelle que les actions 5.1 et 5.3 du PAPI visent à mettre en œuvre une stratégie de réduction de la vulnérabilité du bâti (ou mitigation) pour les communes du bassin versant. Le budget prévisionnel de ces opérations est de 210 000 €.

Ces diagnostics de vulnérabilité ont pour objet de préconiser une stratégie consistant à empêcher la pénétration de l'eau ou atténuer ses effets dans le bâtiment (travaux ou achat de dispositifs permanents ou temporaires). Ces mesures de protection individuelles sont complémentaires des mesures collectives telles que les systèmes d'endiguements.

Il est important de noter que les travaux de réduction de la vulnérabilité sont éligibles à 80% pour les particuliers à condition que les diagnostics aient été réalisés par une collectivité dans le cadre d'un PAPI.

M. le Président indique que, par délibération du 20/06/2019 n°061, un contrat d'études à vocation pédagogique a été passé entre le PLVG et l'association Asso B de l'Ecole d'Architecture de Paris-Belleville pour mettre à disposition une architecte chargée de réaliser une étude pré-opérationnelle. Cette mission la conduira notamment à :

- dresser un état des lieux des mesures de mitigation mises en place sur le territoire,
- définir la typologie d'enjeux pouvant être exposés aux inondations
- réaliser des diagnostics tests sur 2 communes pilotes : Ger et Lourdes
- déterminer les besoins sur le territoire par type d'enjeux
- élaborer un CCTP type pour le lancement d'un marché au printemps 2020 afin de réaliser des diagnostics sur l'ensemble du bassin versant.

Après discussion avec les EPCI membres, ces études ne relèveraient pas de la compétence GeMAPI. Aussi, il est proposé de mettre en place une convention technique et financière entre le PLVG et les communes de Ger et de Lourdes pour qu'une partie du reste à charge (30% soit 4 050 €) soit financé par les communes concernées.

Les élus de la commission GeMAPI proposent au conseil syndical la répartition suivante :

- 50% de reste à charge au PLVG : 2 025 €
- 50% du reste à charge aux communes : Ger pour 1/3 (675 €) et Lourdes pour 2/3 (1 350 €).

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical approuve le principe de répartition du reste à charge proposé en séance.

PAPI – Modification du montant de l'action 6-3

Monsieur FRYSOU informe que l'axe 6 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Gave de Pau Bigourdan (PAPI) concerne le ralentissement des écoulements et prévoit, en particulier, l'action 6-3 "Etude hydrologique, hydraulique et morpho-dynamique des gaves d'Azun et

d'Estaing et de leurs principaux affluents", définition d'un programme de travaux justifié par une Analyse Multicritères. Lors du conseil syndical du 27 septembre 2018, la délibération n°2018-072 permettait au Président du PLVG de solliciter les financements et d'attribuer le marché pour l'action 6-3 dans la limite d'une enveloppe financière prévisionnelle de 230 000 € HT. Après consultation et présentation de l'analyse des offres en CAO le 20 juin 2019, il ressort que l'offre la mieux disante revient à un candidat dont l'offre s'élève à 267 627.70 € HT.

Pour rappel, l'objectif de l'étude est de dresser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique et hydraulique des gaves d'Azun et d'Estaing et de leurs principaux affluents. Ce diagnostic devra permettre de dégager :

- Les secteurs vulnérables aux crues (en identifiant les périodes de retour des premiers dommages par tronçon ou secteur)
- Les points noirs hydrauliques (pont sous-dimensionné, zone régulièrement inondée, zone soumise à l'incision ou au dépôt...)
- Les discontinuités écologiques observées (transport solide, piscicole...)
- Les principaux ouvrages jouant un rôle dans la protection contre les crues (systèmes d'endiguement, plages de dépôt, enrochements, ouvrages de correction torrentielle...)
- Les éléments techniques nécessaires à la réalisation du plan de gestion des matériaux sur le bassin du Gave d'Azun

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le lancement de cette étude sur la base du nouveau montant qui s'élève à 267 627.70 € HT.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- De modifier la délibération 2018_072 sur le montant de réalisation de l'action 6-3
- D'augmenter le montant de l'action 6-3 dans le cadre du deuxième avenant du PAPI pour solliciter les aides des partenaires financiers sur une assiette plus élevée
- De solliciter les partenaires financiers sur base de cette nouvelle assiette
 - de modifier le montant de l'opération 21 inscrite au PPI
 - d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le marché au prestataire retenu pour le lot n°1 et désigné par la commission d'appel d'offre
 - d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations annexes nécessaires (topographie, géotechnie...) sous forme de procédures adaptées et à réunir la commission de sélection autant de fois que nécessaire,
 - d'autoriser Monsieur le Président à attribuer les marchés à l'issue des commissions de sélection et de la commission d'appel d'offres,
 - d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte et document relatifs à ces actions.

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements hydrauliques sur le Gave de Cauterets – secteur Clavanté et plaine de Concé : Avenant n° 1

Monsieur FRYSOU rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre avait été notifié en décembre 2017 à Hydrétudes pour les travaux d'aménagements hydrauliques sur le gave de Cauterets – secteur Clavanté et plaine de Concé.

Ce marché comporte en tranche ferme une mission de maîtrise d'œuvre et l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage en 2017 était de 2 320 000 €HT. Le taux de rémunération étant de 3.95 %, le forfait provisoire de rémunération s'établissait à 91 715 €.

L'acte d'engagement stipule en son article 3.2, que le montant de rémunération serait rendu définitif dès que le coût définitif des travaux serait établi, à l'issue de la phase PRO (études de projet).

Le détail estimatif et quantitatif de la phase PRO daté d'août 2019 établit le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 2 509 300 € HT.

L'écart entre le montant initial affecté aux travaux par le maître d'ouvrage (2 470 240 €HT ramené en valeur Août 2019) et ce montant estimatif définitif suite au PRO s'explique par la nécessaire

adaptation des travaux afin d'intégrer les résultats des études géotechniques et l'incision du lit révélée par les données bathymétriques de 2018.

Il y a donc lieu d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui est égal au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel définitif des travaux, soit : $3.95 \% * 2\,509\,300 = 99\,117.35$ €HT soit 118 940.82 €TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 17 septembre 2019, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre suite à la phase PRO et s'élevant à 2 509 300 €HT soit 3 011 160 €TTC
- D'approuver le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 99 117.35 €HT soit 118 940.82 €TTC
- D'adopter l'avenant n° 1 au marché de « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements hydrauliques sur le gave de Cauterets secteur Clavanté et plaine de Concé »
- D'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice 2020

******INFOS DIVERSES******

Voie Verte des Gaves

Fort de son succès, la voie verte a suscité quelques conflits d'usage cet été. Afin de réguler le trafic entre piétons, rollers et cyclistes, les peintures au sol ont été refaites sur plusieurs parties de la voie verte.

M. le Président informe que le revêtement de la voie verte sur le Pont de Fer a été refait en juin.

Le PLVG souhaite fêter les 20 ans de la voie verte en 2020. Nous réfléchissons à un programme et un budget d'ici la fin de l'année. L'objectif est de lui donner un coup de jeune avec quelques aménagements, la modification des potelets, amélioration de la sécurité... Les communes riveraines seront associées.

Mission forêt-bois

M. le Président informe du départ d'Alvaro Gonzalez, chargé de mission forêt-bois, en août. Mme RAVELEAU Orange prendra le relais des actions déjà engagées sur Dynamic Bois. Ce projet se termine en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le secrétaire de séance
M. DUMESTRE COURTIADÉ

